

La situation des personnes sourdes et malentendantes en Belgique francophone et germanophone.

1. Contexte.

Même si les différentes sources statistiques diffèrent quelque peu, la Belgique compte environ 400.000 personnes sourdes et malentendantes parmi lesquelles celles présentant une surdité profonde qui sont estimées à 40.000. Cependant, chaque personne sourde est différente. Le moment de la perte de l'audition (à la naissance ou lors d'un accident de la vie), le contexte familial, l'apprentissage ou non de la langue des signes et la manière de communiquer influent beaucoup sur la personne et sur sa façon de vivre sa surdité.

En s'appuyant sur des éléments de statistiques mondiales qui émanent des travaux concernant les pays occidentaux : « 1 nouveau-né sur 1000 présente une surdité importante d'au moins 80 dB de perte auditive (3/1000 si on ajoute les surdités moyennes) »¹, on peut déduire la proportion de personnes sourdes.

En Belgique, il y a plus ou moins 12.000 naissances par an et par million d'habitants. Par conséquent, chaque année, environ 120 enfants sourds naissent pour une population de 10 millions d'habitants. Ainsi :

- En Communauté française, la population s'élève à près de 4 millions d'habitants, environ 48 bébés sourds naissent par an.
- En Région flamande, pour plus de 5 millions d'habitants, plus de 60 bébés sourds viennent au monde.
- En Région bruxelloise où un pourcent de la population belge vit, environ 12 enfants sourds naissent par an.

¹ Morton M.E.: Genetic epidemiology of hearing impairment. Ann N.Y. Aca.Sc. 1991; 630:16-31.



- En Communauté germanophone, sur 75.000 habitants 0,075 enfants sourds voient le jour.

Le suivi de plus en plus complet des nourrissons permet de déduire que la plupart des enfants sont diagnostiqués précocement. Si, à ces chiffres, on ajoute les personnes dont l'audition diminue avec l'âge, on atteint 8 % de la population souffrant de trouble de la fonction auditive. En Communauté française, cette situation concerne environ 30.000 adultes et environ 9.000 enfants de moins de 15 ans.

2. La langue des signes en Belgique.

En matière de communication, les personnes sourdes rencontrent au quotidien, bon nombre de difficultés. La plupart d'entre elles trouvent leur origine, d'une part dans le fait que les personnes sourdes pratiquent une langue minoritaire (la langue des signes), d'autre part dans le fait que les sourds-signants ont une connaissance imparfaite de la langue française ou allemande. Ainsi, pour communiquer, le recours à un interprète devient impératif quel que soit le contexte : privé, administratif, scolaire, professionnel,...

Malheureusement, en Belgique, le nombre d'interprètes en langue des signes est restreint. Par conséquent, les demandes dépassent très régulièrement l'offre de service.

a) Reconnaissance de la langue des signes Communauté française de Belgique

Depuis le décret du 22 octobre 2003, la langue des signes est reconnue comme langue à part entière en Communauté française de Belgique. La Commission Consultative de la Langue des Signes créée en juin 2004 a, par ailleurs, pour objectif de concrétiser dans le quotidien cette reconnaissance.

Cette commission a remis des avis et des propositions sur des thématiques concernant la langue des signes telles que :

- le dépistage précoce de la surdité : assurer un accompagnement multidisciplinaire du bébé sourd et de ses parents incluant des rencontres avec un adulte sourd formé à ce type d'intervention ;
- les services d'interprétation en langue des signes ;



- l'information visuelle, notamment l'interprétation en langue des signes d'émissions télévisées telles les J.T ;
- l'enseignement avec des formations bilingue de et en langue des signes ;
- l'enseignement fondamental spécialisé avec, dans l'équipe pédagogique, un auxiliaire d'éducation maîtrisant parfaitement la langue des signes ;
- l'accès à l'enseignement supérieur ou de promotion sociale aux étudiants sourds avec adaptations spécifiques (interprétation des cours en L.S.,...).

b) Reconnaissance de la langue des signes en Région flamande.

La langue des signes flamande, quant à elle, elle est, elle-aussi, la langue à part entière de la communauté sourde de Flandre. En effet le décret du 26 avril 2006 (Decreet houdende de erkenning van de Vlaamse Gebarentaal) reconnaît, aux quelques 6.000 personnes sourdes de la Région flamande, le droit de l'apprendre et de l'utiliser.

c) Reconnaissance de la langue des signes en Communauté germanophone.

La population sourde est assez réduite. On dénombre cependant deux tendances en ce qui concerne la langue des signes :

- les personnes sourdes plus âgées utilisent la langue des signes française,
- les plus jeunes utilisent la langue des signes allemande (reconnue officiellement en Allemagne comme langue à part entière depuis 2002).



3. La formation.

a) Un aperçu de la formation à destination de personnes handicapées en Belgique.

Dans la société dans laquelle nous vivons, l'économie prend la place de l'humain. Pour s'intégrer, l'individu doit alors développer des compétences pour pouvoir être compétitif sur le marché du travail. En tant que membre à part entière de la société, la personne en situation de handicap a le même droit d'accès aux services et aux avantages que les personnes valides pour leur insertion professionnelle.

La plupart du temps, cette intégration requiert, outre des qualifications, un certain bagage de formation. Ainsi, compte tenu de la fédéralisation de l'Etat belge, une série de politiques ont été mises en place en matière d'accès à la formation des personnes en situation de handicap, tant au niveau des Régions que des Communautés. Par ces formations, les personnes en situation de handicap acquièrent des compétences correspondant aux exigences du marché du travail.

A cette fin, la Région wallonne et la Communauté flamande agréent et financent des centres de formation spécialisés pour les personnes handicapées. La Région de Bruxelles-capitale, plus petite, s'oriente vers un rapprochement avec les structures de formation professionnelle déjà existantes.

De plus, chacune des Communautés et Régions a mis en place des formules de formation en entreprise destinées à permettre à la personne handicapée de suivre une formation professionnelle en situation réelle de travail. Le stagiaire perçoit, alors, une indemnité, en partie à charge de l'employeur, et d'une intervention complémentaire du Fonds compétent².

² En Région wallonne : Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH).

En Région flamande : Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een Handicap (VlaFo) - fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées.

En Région Bruxelles-Capitale : le service PHARE Personne Handicapée Autonomie Retrouvée

En Communauté germanophone : Dienststelle für Personen mit Behinderung (DPB) - service germanophone des personnes handicapées.



La situation en Région Wallonne.

L'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée) agréée et subventionne 14 centres de formation professionnelle. En Région Wallonne, la majorité des personnes en situation de handicap entreprennent une formation professionnelle par l'intermédiaire d'organismes qui assurent la formation de l'ensemble des demandeurs d'emploi. L'AWIPH encourage cette intégration des personnes handicapées dans les systèmes ordinaires par différents moyens ; soit en octroyant une prime pendant un temps limité (maximum 2 ans) aux employeurs qui concluent un contrat de formation accessible à tous avec une personne handicapée ; soit en octroyant un accompagnement pédagogique.

Il arrive cependant que les personnes ayant un handicap ne puissent pas accéder aux formations générales, du fait de leur âge, de la nature de leur déficience ou de la modestie de leurs acquis antérieurs. Dans ces cas, l'Agence (AWIPH) peut proposer des formations spécifiques.

La formation en entreprise :

Il s'agit d'une formation axée sur la pratique, réalisée sous la responsabilité de l'employeur choisi par le stagiaire. Un programme individuel de formation est établi, en collaboration étroite entre le stagiaire, l'entreprise et l'Agence. Un contrat dit "d'adaptation professionnelle" est signé. Si la formation porte ses fruits, des compléments peuvent être envisagés au sein d'un centre de formation, à l'IFaPME (Institut de Formation en alternance des Petites et Moyennes Entreprises) ou dans l'enseignement de promotion sociale.

La formation en centre de formation professionnelle :

Les 14 centres de formation professionnelle agréés par l'AWIPH proposent des formations adaptées des besoins de la personne et ce, dans les grands secteurs économiques : primaire, secondaire et tertiaire. Les formations sont variées allant de l'horticulture, à l'informatique en passant par le bâtiment, les métiers du cuir, l'agro-alimentaire, les emplois de bureau, le personnel de cuisine, etc.

Les méthodes pédagogiques mises en place permettent aux stagiaires de définir et de réaliser leur projet socioprofessionnel. Respectant le rythme d'apprentissage de chacun, la formation individualisée en fonction de des besoins et potentialités permet au stagiaire de bénéficier d'un



accompagnement adapté à son handicap, notamment en termes d'horaire et de suivi médical et/ou psychologique

Afin de correspondre aux exigences du marché de l'emploi, les programmes de formation sont élaborés sur base des mêmes outils que ceux utilisés par les autres opérateurs de formation. En outre, les périodes de formation en entreprise renforcent les passerelles avec le monde du travail, selon les principes de la formation en alternance.

L'intégration professionnelle des personnes handicapées par la formation

Une fois sa formation terminée, la personne peut bénéficier, si elle le désire, d'un accompagnement dans sa recherche d'emploi de la part du centre de formation professionnelle.

Aux jeunes de plus de 18 ans qui souhaite poursuivre des études supérieures malgré des revenus très modestes, l'AWIPH peut accorder des indemnités de formation: il s'agit d'une assimilation des études à une formation professionnelle.

Le contrat d'adaptation professionnelle

Le contrat d'adaptation professionnelle vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur handicapé en vue de rendre possible la conclusion d'un contrat de travail ordinaire.

Durant cette période d'adaptation dans une entreprise (privée ou publique ou dans l'une des entreprises de travail adapté qui organise une section d'accueil et de formation), l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle.

Les interventions dans le cadre de dispositifs de formation professionnelle en alternance ou d'insertion

Afin de favoriser et d'améliorer l'accès des personnes handicapées à des mesures d'insertion ou de formation professionnelle qui sont organisées par d'autres opérateurs qu'elle, l'Agence octroie une intervention financière à l'employeur qui conclut avec une personne handicapée :

- un contrat d'apprentissage industriel,
- un contrat d'apprentissage des Classes moyennes,



- une convention de stage de chef d'entreprise,
- un plan de formation-insertion,
- une convention de premier emploi.

La situation en Région bruxelloise.

En Région de Bruxelles-capitale, la formation professionnelle des personnes handicapées s'organise avec la collaboration du PHARE (Personne Handicapée Autonomie Retrouvée) de la Commission communautaire française (Cocof). Le dispositif est composé de phases d'accueil et de programmes de formation dans les centres spécialisés ou auprès des partenaires reconnus par BRUXELLES FORMATION.

Depuis le 1er juillet 1997, BRUXELLES FORMATION assume avec ses partenaires, dont Info-Sourds, Alfa-Signes, la Maison des Sourds. (Centres agréés par Bruxelles Formation) des formations spécifiques pour l'insertion des personnes atteintes d'une déficience auditive.

Il est à noter que les 14 Centres de Formation spécifiques aux personnes handicapées situés en Région wallonne et assurant des formations très diversifiées sont également accessibles aux personnes habitant en Région bruxelloise. L'accès à ces centres n'est possible qu'à condition d'être admis au Service PHARE.

En outre, les personnes sourdes ou plus largement en situation de handicap ont accès à toute autre formation dispensée par les organismes avec lesquels le PHARE a signé une convention de collaboration :

- Cours de promotion sociale reconnus par la Communauté française,
- Service de Formation Permanente pour les Classes Moyennes et les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME),
- Formations organisées par le Centre Espace-Formation PME (CEFPME),
- Organismes d'insertion dépendant d'ACTIRIS et de Bruxelles Formation,
- ...

En Région wallonne et bruxelloise, les politiques de formation et d'intégration socioprofessionnelle sont similaires. Néanmoins, il est essentiel de renforcer la sensibilisation plus ciblée des organismes de formation professionnelle, des entreprises réticentes à l'engagement de personnes différentes et des gouvernements.



L'Intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées est un challenge à relever. La société doit maintenant reconnaître aux personnes sourdes et plus largement aux personnes en situation de handicap les compétences qui leur assurent enfin une intégration sociale et professionnelle.

b) Les associations et les centres de formation pour personnes sourdes et malentendantes.

En région francophone de Belgique, 18 centres de formation pour personnes sourdes et malentendantes ont été répertoriés. Cependant, la plupart d'entre eux sont, en réalité, des services d'accompagnement et des associations.

La mission principale des services d'accompagnement est d'aider les personnes handicapées à acquérir une plus grande autonomie, quelle que soit leur situation de handicap. Cette mission peut par conséquent comprendre un volet définition du projet de vie ou encore remise ou maintien à l'emploi. Aucun de ces services n'offre vraiment de programme de formation. Cependant, dans le cadre des aides et de l'accompagnement qui est proposé aux usagers, ils développent des synergies avec des organismes publics tels que l'AWIPH, le service bruxellois PHARE, le FOREM, Bruxelles-Formation, la Dienstselle für Personen mit Behinderung (DPB). Ces collaborations permettent l'intégration de personnes en situation de handicap dans des centres de formation pour personnes handicapées (sourdes ou non) ou dans des centres de formation ouverts à tous.

Parallèlement, un certain nombre de formations offertes aux personnes sourdes et malentendantes sont organisées par des associations. En effet, la barrière de la langue et la faible connaissance de la langue française ou allemande lèsent généralement leur public cible lors d'un apprentissage en centre de formation ordinaire.

Grâce leur connaissance du public, les associations veillent à rendre accessibles les matières proposées en ajustant les contenus ou en adaptant le matériel utilisé. Ainsi, les textes écrits sont systématiquement illustrés et les contenus modifiés tant au niveau du vocabulaire que de la terminologie. De même, l'usage de vidéos en langue des signes ou sous-titrées est courant. Idéalement, les formations doivent être dispensées par un enseignant sourd ou entendant signant. Cependant, au vu de la difficulté de recrutement, les associations mettent à disposition de leurs stagiaires des interfaces de



communication participant au court. Malheureusement, tout comme les interprètes, ces facilitateurs de la communication entre les stagiaires sourds et les formateurs entendants sont trop peu nombreux.

A l'issue de ces formations, les stagiaires reçoivent une attestation de suivi, un brevet de la Communauté française ou un diplôme équivalent à ceux des écoles de Promotion Sociale.

4. Bonnes pratiques.

Lors des visites dans les centres dispensant des formations pour les personnes sourdes et malentendantes, les volontaires de l'ASPH ont pu faire ressortir quelques bonnes pratiques.

a) Le Collectif Recherche et Expression asbl (CREE).

Situé en Région bruxelloise, le CREE accueille des jeunes sourds et malentendants de 17 à 30 ans (+/-) pour des formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances et de plaines de jeux. Un deuxième axe de travail du Collectif est l'enseignement de la langue des signes aux familles de personnes sourdes. De même, afin d'intégrer au mieux les enfants sourds en milieu scolaire, le CREE intervient dans les classes pour familiariser les condisciples avec la langue des signes. Enfin, des formations « poésie » sont aussi organisées suivant des thématiques choisies pour les personnes maîtrisant très bien la langue des signes.

Les formateurs du CREE doivent avoir un bon niveau en langue des signes. Ils doivent connaître la culture sourde et pouvoir s'adapter aux différents publics : personnes sourdes comprenant ou non le français, personnes malentendantes, personnes appareillées. Quelques formateurs extérieurs ne signant pas interviennent également dans les formations mais à titre exceptionnel et toujours accompagnés d'un interprète.

Les formations sont principalement données en langue des signes, excepté lorsque les jeunes sourds et malentendants ont accès au français ou lorsqu'ils participent à une formation avec des jeunes entendants, alors le langage employé doit être simple et clair.



Le CREE préconise toujours le travail et la formation en immersion afin que l'intégration soit complète.

b) Maison des sourds

La Maison des Sourds de Bruxelles organise des cours d'informatique. Le formateur principal a une longue expérience pratique de cette matière technique et une bonne connaissance de l'informatique domestique. Ce formateur entendant signant s'emploie à ne délaissé aucun mode de transmission de l'information, quel qu'en soit le vecteur (vidéos, images,...).

Occasionnellement, des acteurs du monde professionnel sont invités à transmettre un savoir plus "pointu". Dans ce cas, une tierce personne joue le rôle de facilitateur – interprète. Un interprète pourrait pallier un manque de pratique de la langue des signes dans le chef du formateur, mais il faudrait alors que cet interprète possède un background informatique significatif pour réduire le risque d'incompréhension et de non-transmission de concepts plus abstraits. Le cas s'est présenté à la Maison des Sourds, où c'est le formateur habituel qui a joué ce rôle de facilitateur –interprète. Ce terme indiquant qu'il ne s'agit pas d'un interprète au sens strict, mais d'un véritable collaborateur du formateur en titre.

c) Alpha-Signes

C'est à la suite du constat, qu'arrivés à l'âge adulte, les personnes sourdes ne maîtrisaient ni la langue des signes ni le français, que le Collectif Alpha a décidé de mettre en place des cours d'alphabétisation. Ainsi, depuis près de 15 ans, Alpha-Signes organisent pour les adultes sourds des formations basées sur le bilinguisme langue des signes – français.

Dès le début, Alpha-Signes a pris le parti d'engager des formateurs sourds pour donner ces cours (initiative novatrice en Belgique francophone). C'est un pari sur le long terme car les formateurs sourds ont besoin d'un encadrement plus important que les formateurs entendants : encadrement pédagogique intense, formation continue, soutien d'un formateur entendant pour le français écrit, aide téléphonique, présence d'une interprète,...

Les participants aux formations sont parfois d'origine étrangère et n'ont, pour certains, aucune connaissance du français. Ils communiquent donc par la langue des signes et les formateurs ont pour objectifs l'identification des lacunes, l'acquisition et consolidation de nouvelles compétences par



l'expression correcte en langue des signes, la lecture, l'écriture, la culture générale, la créativité,...

d) Voir et Conduire

Dans l'optique du passage du permis de conduire, l'association Voir et Conduire organise des cours de code de la route signés.

Le formateur principal (entendant signant) est formateur auto-école. Néanmoins, l'association s'allie au CREE pour s'adjoindre d'autres formateurs signants. Durant la formation, l'accent est mis sur les méthodes visuelles (manuel bien illustré) afin de ne pas désavantager les personnes qui éprouvent de difficultés avec le français. De plus, au cours de l'examen théorique, le formateur est présent afin de signer les questions.

5. Conclusion.

Les structures de formation accueillant des personnes sourdes et malentendantes sont peu nombreuses en Belgique francophone. La plupart de celles ayant été identifiées se sont avérées être des services d'accompagnement.

Au sein de ces associations rencontrées, les 4 axes principaux de formation sont :

- L'alphabétisation (80 % des adultes sourds éprouvent des difficultés à lire en le comprendre un texte simple) → jugé très important,
- L'informatique (nécessité d'une formation adaptée aux difficultés de lecture et d'écriture) → jugé moins prioritaire mais nécessaire,
- La langue des signes (à destination du public sourd mais également du public entendant, base pour l'alphabétisation) → jugé très important,
- L'apprentissage du permis de conduire (donne une autonomie notamment dans la recherche d'emploi) → jugé très important.

Lors de l'enquête, divers profils de formateurs ont pu être identifiés :

- Les formateurs ne pratiquant pas la langue des signes,
- Les formateurs entendants pratiquant la langue des signes,
- Les formateurs sourds.



Chaque association a souligné le rôle de facilitateur des interprètes et des interfaces de communication dans le processus de formation.

Au cours des rencontres avec les associations de personnes sourdes, les centres de formation et les services d'accompagnement ont permis d'identifier des besoins essentiels. Il importe dès lors de poser clairement des revendications pour que les personnes sourdes et malentendantes soient citoyennes à part entière :

- Les associations de personnes sourdes et malentendantes ont besoin de davantage de moyens financiers pour développer leurs activités auprès de leur public.
- Une politique active et une réflexion à long terme doit être menée sur la surdité.
- Pour une meilleure intégration et pour qu'elle soit enfin une langue pleinement reconnue en Belgique au même titre que le français, le néerlandais et l'allemand, il est important de promouvoir la langue des signes dans le monde des entendants.
- Aujourd'hui, en Wallonie et à Bruxelles, le manque d'interprètes est frappant. Il est important de reconnaître et de professionnaliser le métier d'interprète.
- Pour améliorer la communication, il est nécessaire d'engager dans les entreprises et les administrations une personne formée aux bases de la langue des signes.
- Il est indispensable d'augmenter le nombre de formations professionnelles et le nombre de centres de formation accueillant les personnes sourdes et malentendantes. En effet, de nombreuses personnes sourdes et malentendantes désirant suivre une formation doivent effectuer de très longs trajets domicile-centre de formation car les formations ouvertes aux stagiaires sourds sont assez rares.
- Pour leurs enfants et étudiants sourds, en immersion dans l'enseignement traditionnel, l'ASPH souhaite une augmentation des interprètes et aides pédagogiques adaptées.
- Enfin, l'ouverture sur le monde aujourd'hui passe aussi par la télévision. L'ASPH revendique donc une meilleure accessibilité télévisuelle (sous



titre, émissions en langue des signes,...) pour les personnes sourdes et malentendantes.

Date : 30/08/2010

Chargée d'analyse : Rébéka MUTOMBO
Chargée de projet

Responsable ASPH : Gisèle MARLIERE
Secrétaire Générale de l'Association Socialiste de la
Personne Handicapée

